

## RC-2/2 : Procédure à suivre pour l'élaboration des documents d'orientation des décisions

*La Conférence des Parties,*

*Décide* que l'élaboration des documents d'orientation des décisions par le Comité d'étude des produits chimiques, conformément à l'article 7 de la Convention, s'effectuera selon la procédure indiquée dans l'ordinogramme et les notes explicatives figurant dans l'annexe à la présente décision.

### Annexe à la décision RC-2/2

## Procédure à suivre pour l'élaboration des documents d'orientation des décisions et notes explicatives d'accompagnement

### A. Procédure à suivre pour l'élaboration des documents d'orientation des décisions

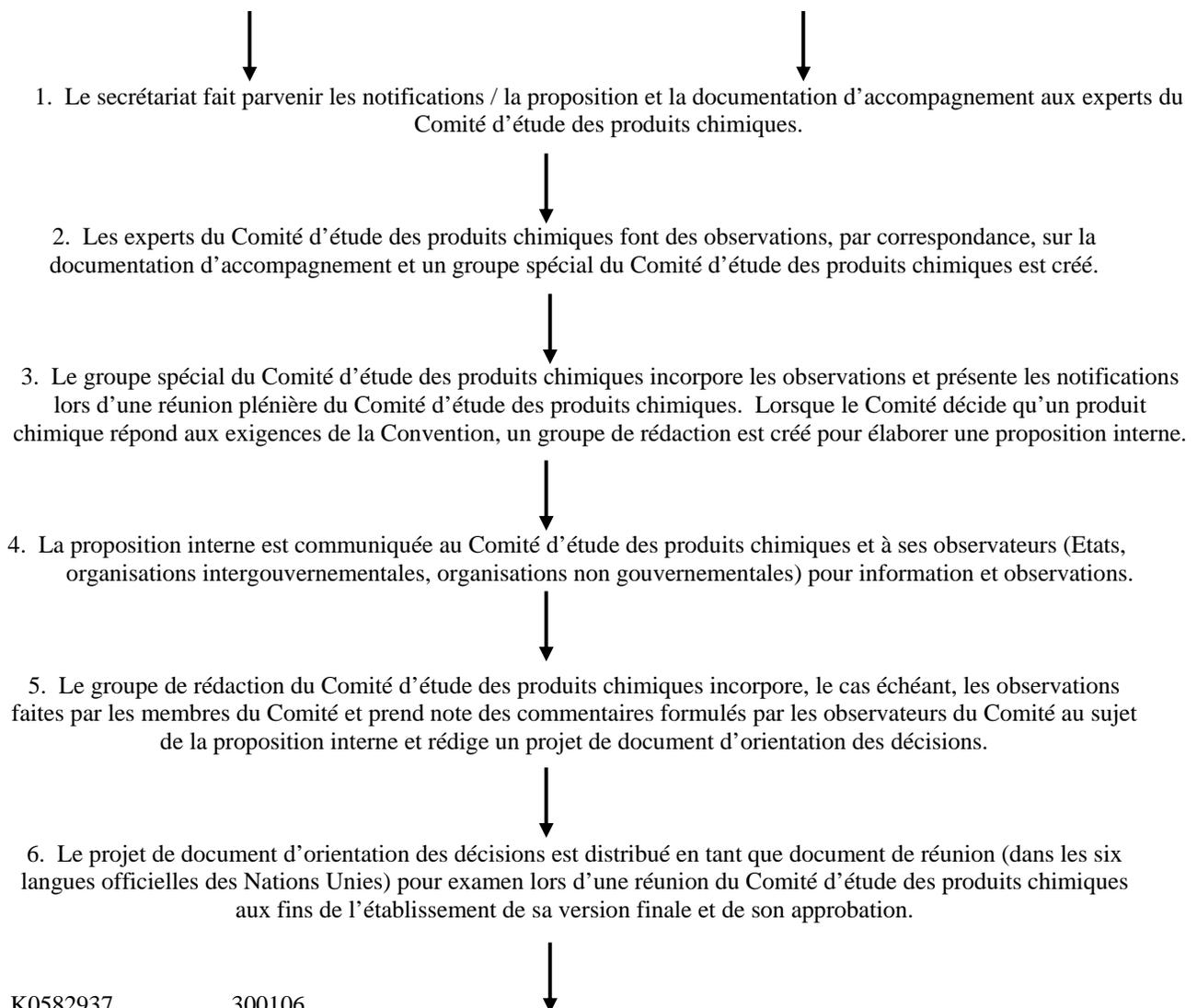
#### Ordinogramme

##### Article 5

Dès lors que le secrétariat a identifié au moins une notification vérifiée provenant de deux régions PIC différentes

##### Article 6

Une fois que le secrétariat a vérifié qu'une proposition contient les informations requises (annexe IV, première partie) et a rassemblé des informations supplémentaires (annexe IV, deuxième partie)



7. Le Comité d'étude des produits chimiques transmet la recommandation et le projet de document d'orientation des décisions à la Conférence des Parties pour décision.

## **B. Notes explicatives concernant le processus d'élaboration des documents d'orientation des décisions**

### **1. Documents d'orientation des décisions pour les produits chimiques ayant fait l'objet d'une notification d'interdiction ou de stricte réglementation conformément à l'article 5**

Le secrétariat transmettra aux membres du Comité d'étude des produits chimiques les notifications dont on a établi la conformité avec les exigences en matière d'informations de l'annexe I et les documents justificatifs pertinents fournis par les Parties à l'origine des notifications (comme stipulé dans l'annexe I et l'annexe II).

Avant d'élaborer un document d'orientation des décisions, le Comité d'étude des produits chimiques devra juger que la notification concernée et les documents justificatifs satisfont aux exigences de la Convention.

(1)\* Lorsque les informations fournies dans la notification seront jugées suffisantes, le secrétariat transmettra les notifications considérées et la documentation d'accompagnement aux experts du Comité d'étude des produits chimiques (2) pour une première série d'observations. Un groupe spécial du Comité d'étude des produits chimiques sera créé.

(3) Le groupe spécial incorporera, selon qu'il conviendra, les observations faites par les experts, en indiquant celles qui ont été retenues et celles qui ne l'ont pas été ainsi que les raisons de ce choix.

Le groupe spécial présentera les notifications et la documentation d'accompagnement au Comité d'étude des produits chimiques, en même temps qu'un tableau résumant les observations. Le Comité d'étude des produits chimiques décidera s'il faut ou non recommander l'inscription du produit chimique concerné à l'annexe III de la Convention. S'il décide de recommander son inscription, on créera un groupe de rédaction. Celui-ci élaborera une proposition interne qu'il distribuera au sein du groupe de rédaction pour observations. Une version révisée de la proposition interne sera alors établie.

(4) La proposition interne sera ensuite communiquée au Comité d'étude des produits chimiques et à ses observateurs pour information et observations. Toutes les observations devront être adressées au secrétariat, qui se chargera de les résumer sous forme de tableau pour examen par le groupe de rédaction.

(5) Le groupe de rédaction incorporera, s'il y a lieu, les observations des membres du Comité d'étude des produits chimiques et prendra note des commentaires formulés par les observateurs du Comité d'étude des produits chimiques au sujet de la proposition interne et rédigera un projet de document d'orientation des décisions.

(6) Ce projet de document d'orientation des décisions (accompagné du tableau des observations) sera distribué comme document de réunion (en six langues) pour examen lors d'une réunion du Comité d'étude des produits chimiques aux fins de l'établissement de sa version finale et de son approbation.

(7) Le Comité d'étude des produits chimiques transmettra la recommandation et le projet de document d'orientation des décisions à la Conférence des Parties pour décision. La documentation finale transmise par le secrétariat à toutes les Parties et aux observateurs avant la réunion de la Conférence des Parties à laquelle elle devra être examinée devrait inclure le projet de document d'orientation des décisions, la recommandation du Comité d'étude des produits chimiques relative à l'inscription à l'annexe III et un résumé des délibérations du Comité d'étude des produits chimiques comprenant une justification basée sur les critères énoncés dans l'annexe II ainsi que le tableau résumant les observations reçues à l'étape (4) et indiquant comment elles ont été traitées.

Les membres du Comité d'étude des produits chimiques sont encouragés à assurer la coordination régionale des travaux de rédaction et de présentation d'observations.

---

\* Les numéros renvoient aux étapes correspondantes dans l'ordinogramme

## 2. Documents d'orientation des décisions pour les préparations pesticides extrêmement dangereuses proposées conformément à l'article 6

Le secrétariat transmettra la proposition et la documentation d'accompagnement aux membres du Comité d'étude des produits chimiques sur la base des informations contenues dans la proposition et des renseignements supplémentaires qu'il aura réunis conformément à la deuxième partie de l'annexe IV.

Avant d'élaborer un document d'orientation des décisions, le Comité d'étude des produits chimiques devra juger que la proposition satisfait aux exigences de la Convention.

(1)\* Lorsque les informations fournies dans la proposition seront jugées suffisantes, le secrétariat rassemblera les renseignements mentionnés dans la deuxième partie de l'annexe IV auprès des autorités nationales désignées et des organisations non gouvernementales et transmettra la proposition avec la documentation d'accompagnement aux experts du Comité d'étude des produits chimiques (2) pour une première série d'observations. Un groupe spécial du Comité d'étude des produits chimiques sera créé.

(3) Le groupe spécial incorporera les observations, selon qu'il conviendra, en indiquant celles qui ont été retenues et celles qui ne l'ont pas été ainsi que les raisons de ce choix.

Le groupe spécial présentera la proposition et la documentation d'accompagnement au Comité d'étude des produits chimiques en même temps qu'un tableau résumant les observations. Le Comité d'étude des produits chimiques décidera s'il faut ou non recommander l'inscription de la préparation pesticide concernée à l'annexe III de la Convention. S'il décide de recommander son inscription, on créera un groupe de rédaction. Celui-ci établira une proposition interne qu'il distribuera au sein du groupe pour observations. Une version révisée de la proposition interne sera alors établie.

(4) La proposition interne sera ensuite communiquée au Comité d'étude des produits chimiques et à ses observateurs pour information et observations. Toutes les observations devront être adressées au secrétariat, qui se chargera de les résumer sous forme de tableau pour examen par le groupe de rédaction.

(5) Le groupe de rédaction incorporera, s'il y a lieu, les observations des membres du Comité d'étude des produits chimiques et prendra note des commentaires formulés par les observateurs du Comité d'étude des produits chimiques au sujet de la proposition interne et rédigera un projet de document d'orientation des décisions.

(6) Ce projet de document d'orientation des décisions (accompagné du tableau des observations) sera distribué comme document de réunion (en six langues) pour examen lors d'une réunion du Comité d'étude des produits chimiques aux fins de l'établissement de sa version finale et de son approbation.

(7) Le Comité d'étude des produits chimiques transmettra la recommandation et le projet de document d'orientation des décisions à la Conférence des Parties pour décision. La documentation finale transmise par le secrétariat à toutes les Parties et aux observateurs avant la réunion de la Conférence des Parties à laquelle elle devra être examinée devrait inclure le projet de document d'orientation des décisions, la recommandation du Comité d'étude des produits chimiques relative à l'inscription à l'annexe III et un résumé des délibérations du Comité d'étude des produits chimiques comprenant une justification basée sur les critères énoncés dans l'annexe II, ainsi que le tableau résumant les observations reçues à l'étape (4) et indiquant comment elles ont été traitées.

Les membres du Comité d'étude des produits chimiques sont encouragés à assurer la coordination régionale des travaux de rédaction et de présentation d'observations.

---

\* Les numéros renvoient aux étapes correspondantes dans l'ordinogramme.